

Consultation sur les données de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) concernant la consommation de viande de gibier et sa concentration en plomb utilisées par l'ECHA aux fins de l'évaluation des risques pour la santé humaine présentés par le plomb contenu dans les munitions dans le cadre de la proposition de restriction sur le plomb dans les activités de tir de plein air et de pêche

1. Contexte

En janvier 2021, en tant qu'auteur du dossier, l'ECHA a proposé des restrictions limitant l'utilisation du plomb dans les munitions pour le tir de plein air et dans les plombs de pêche et les leurres. La proposition reposait sur des évaluations des risques tant pour la santé humaine que pour l'environnement qui concluaient que les risques n'étaient pas suffisamment maîtrisés. Les comités scientifiques en matière de risques (CER) et d'analyse socio-économique (CASE) de l'ECHA ont évalué la proposition de restriction, qui a également fait l'objet d'une consultation des parties intéressées sur une durée de six mois. Le CER a rendu son avis sur la restriction proposée en juin 2022. Le document de référence fournit des détails sur la restriction proposée.

L'évaluation des risques sur la santé humaine liés à la consommation de viande de gibier chassé au moyen de munitions au plomb repose sur les données recueillies par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). L'EFSA a fourni à l'ECHA des ensembles de données sur i) la consommation de viande de gibier et ii) les concentrations de plomb dans la viande de gibier. Alors qu'aucun de ces ensembles de données n'était accessible au public, le document de référence comportait des statistiques sommaires des données et le CER a pleinement évalué la fiabilité et la représentativité de ces données, ainsi que la méthode utilisée par l'ECHA en tant qu'auteur du dossier¹.

Certaines parties prenantes ont réclamé ces ensembles de données auprès de l'EFSA afin de présenter des observations lors de la consultation des parties intéressées, d'une durée de six mois. Toutefois, ces parties prenantes n'ont eu accès à ces ensembles de données qu'après la clôture de la consultation.

La Commission estime que les parties prenantes devraient pouvoir présenter des observations sur les ensembles de données réels de l'EFSA, de même que sur tout élément complémentaire pertinent, et que ces observations devraient être prises en considération par le CER. Par conséquent, le comité d'évaluation des risques de l'ECHA (CER) a été invité à:

1. ouvrir une consultation ciblée de trois mois sur les données réelles de l'EFSA afin de permettre aux parties prenantes de présenter des observations complémentaires et des éléments de preuve;
2. demander au CER de réexaminer son évaluation des données de l'EFSA sur la

¹ L'évaluation des risques sur la santé humaine liés à la consommation de viande de gibier chassé au moyen de munitions au plomb réalisée par l'ECHA en tant qu'auteur du dossier est décrite aux sections 1.6.3.6.5 et 1.6.4.6.1 du document de référence.

consommation de viande de gibier et le plomb dans la viande de gibier à la lumière des observations complémentaires formulées par les parties prenantes et des éléments de preuve concernant les données qui seraient fournis lors de la consultation ciblée;

3. demander au CER de fournir un avis complémentaire actualisant ou confirmant ses conclusions sur les risques présentés par l'ingestion de plomb à travers la consommation de viande de gibier, compte tenu du réexamen précité.

La Commission a demandé l'adoption de l'avis complémentaire du CER lors de la toute première réunion de celui-ci après la consultation et sa transmission à la Commission en même temps que les avis du CER et du CASE sur les restrictions proposées concernant le plomb dans les activités de tir de plein air et de pêche.

2. Consultation ciblée

La consultation débutera le 6 juillet 2022 et s'achèvera le 6 octobre 2022.

Les ensembles de données de l'EFSA sur la consommation de viande de gibier et les concentrations de plomb dans la viande de gibier soumis à la consultation sont publiés sur le site web de l'ECHA tout au long de la consultation. Les informations pertinentes relatives à la restriction limitant l'utilisation du plomb dans les munitions pour le tir de plein air et dans les plombs et les leurres pour la pêche sont consultables à l'adresse: <https://echa.europa.eu/registry-of-restriction-intentions/-/dislist/details/0b0236e1840159e6>.

Le CER ne prendra pas en considération les informations non liées aux ensembles de données de l'EFSA soumis à la consultation.

Les parties intéressées peuvent présenter leurs observations en utilisant le formulaire web correspondant sur le site de l'ECHA <https://comments.echa.europa.eu/comments cms/PublicConsultationED.aspx?RObjctId=0b0236e185d702d6>. Lorsque vous soumettez des observations, veuillez garder à l'esprit ce qui suit:

- il est généralement nécessaire de fournir des **éléments de preuve** (c'est-à-dire sous forme de références, de données ou d'autres informations) parallèlement aux observations; en l'absence d'éléments de preuve, le CER n'est généralement pas en mesure d'évaluer la crédibilité de l'observation;
- les informations arrivant après la date de clôture ou par d'autres canaux que le formulaire web ne seront **pas prises en considération**;
- il est de votre responsabilité d'expurger les **informations confidentielles** des observations et des pièces jointes présentées avec un statut non confidentiel;
- dans la mesure du possible, les justifications fondées sur des informations non confidentielles sont préférables à celles fondées sur des informations confidentielles. Si la soumission d'informations confidentielles est considérée comme fondamentale, une version non confidentielle des informations confidentielles doit être soumise en plus des informations confidentielles, afin de favoriser la discussion la plus transparente possible sur les justifications de l'avis du CER.

De plus amples informations sont disponibles dans les orientations relatives à la consultation à l'adresse suivante: https://echa.europa.eu/documents/10162/17233/restriction_consultation_guidance_en.pdf/7c4705d5-ad01-43ed-a611-06f1426a595c

Note importante: En outre, le comité d'analyse socio-économique (CASE) de l'ECHA organise une consultation de 60 jours pour les parties intéressées concernant son projet d'avis sur la restriction proposée, adopté le 3 juin 2022. Les observations sur le projet d'avis du CASE doivent être soumises dans le cadre de la consultation spécifique de ce dernier plutôt que dans celui de cette consultation ciblée: <https://www.echa.europa.eu/web/guest/consultations/current>

3. Comment soumettre une observation dans le cadre de la consultation ciblée?

Lorsque vous êtes prêt à formuler vos observations, cliquez sur le lien approprié sur le site web de l'ECHA. Veuillez noter qu'il n'est pas possible d'enregistrer votre soumission et d'y revenir plus tard. Vous devez préparer vos observations dans une pièce jointe ou les enregistrer au préalable dans un autre format.

Le formulaire web contient les parties suivantes:

- introduction: contient des informations générales sur la restriction et des liens vers le registre d'intentions jusqu'à l'inscription du résultat et la consultation du projet d'avis du CASE;
- instructions;
- informations personnelles;
- informations relatives à l'organisation;
- observations générales: il est possible de saisir vos réponses directement dans le formulaire ou par le biais de la section suivante dans une pièce jointe. Toutefois, veuillez ne pas soumettre les mêmes observations par ces deux moyens;
- pièces jointes: des pièces jointes publiques et confidentielles peuvent être ajoutées ici, dans leurs champs respectifs. Les informations confidentielles seront uniquement mises à disposition du secrétariat de l'ECHA, des comités et des autorités compétentes des États membres. Néanmoins, si l'ECHA reçoit une demande d'accès aux documents, nous pourrions vous demander de justifier les raisons de la confidentialité des informations. Vous pouvez également déjà ajouter ces informations dans la partie appropriée du formulaire en ligne.

Après avoir terminé votre soumission, cliquez sur le bouton «Soumettre» et vos observations seront soumises. Vous recevrez un numéro de soumission par courriel que vous devrez citer en référence lors de tout échange avec l'ECHA sur cette question. Il est impossible de récupérer votre envoi. Vous pouvez donc faire une capture d'écran ou imprimer un exemplaire pour consultation ultérieure.